

Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 3 octobre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,
L'an deux-mille-vingt-quatre, le trois octobre, à dix-neuf heures trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le premier adjoint en l'absence de monsieur le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Membres du Conseil Municipal : MM. et Mmes : Jean-Pierre Courrèges, Jean-François Dussarrat, Marie Lapébie, Dominique Oréa, Marc Pérol.

Absents excusés : Philippe Castel, Max Rossetti, Elsa Léglize.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présent : 5

Votant : 5

Secrétaire de séance : Marie Lapébie

Ordre du jour :

Table des matières

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2024	2
DELIB241003-01. Délégation consentie au 1 ^{er} Adjoint en l'absence de monsieur le Maire,	2
DELIB241003-02. Acquisition parcelle forestière	3
DELIB241003-03. Location de la salle pour une activité sportive Convention cours de Pilates	3
Questions diverses	4
Agenda	4

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2024

Monsieur le premier Adjoint invite les membres du Conseil municipal présents à approuver le compte rendu du conseil municipal du 27 juin 2024.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIB241003-01. Délégation consentie au 1 er Adjoint en l'absence de monsieur le Maire,

En cas d'empêchement ou l'absence de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal d'accorder des délégations de signatures au 1er Adjoint Monsieur Jean François DUSSARRAT :

ARTICLE 1

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

ARTICLE 2

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

ARTICLE 3

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

ARTICLE 4

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

ARTICLE 5

De signer tous les actes contractuels préalablement et précédemment accordés par le conseil municipal

ARTICLE 6

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et le code forestier ;

ARTICLE 7

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

ARTICLE 8

De demander à tout organisme financeur, pour tout projet d'investissement, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant, à l'état, à la région, ou au département.

ARTICLE 9

De procéder, lorsque le projet a une surface de plancher ou une emprise au sol inférieure à 500 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

ARTICLE 10

De signer tout document relatif à la gestion du personnel.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les délégations.

DELIB241003-02. Acquisition parcelle forestière

Monsieur le premier Adjoint informe le conseil municipal que la parcelle forestière D 144 situé au CREDO à l'entrée du village est en cours de vente.

Dans le cadre de l'article L,331-24 du code forestier les propriétaires voisins et la commune ont un droit de préférence sur cette acquisition.

Le vendeur choisit librement celui auquel il souhaite céder son bien aux termes du délais de 2 mois.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de se positionner pour son acquisition.

Adopté à la majorité (4 pour, 1 abstention)

**DELIB241003-03. Location de la salle pour une activité sportive
Convention cours de Pilates**

Monsieur le premier Adjoint informe le conseil municipal d'une demande de mise à disposition de la salle des fêtes pour y tenir des cours de Pilates et de Brain Ball les mercredis de 17h30 à 19h

Il est proposé de mettre en place une convention, de fixer la même tarification que le yoga soit un tarif de 4€ de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour une activité de Pilates et Brain ball les mercredis de 17h30 à 19h,

Décide de louer la salle des fêtes à Madame Nathalie MENELOT à raison de **4 euros de l'heure** à compter du mois de novembre 2024 sur présentation d'un décompte d'heures trimestriel,

Autorise Monsieur le Maire et le 1^{er} Adjoint à signer une convention de location.

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Divers

Lotissement la sablière :

Information courrier reçu de Mme PUJOL concernant le lotissement de la sablière. Les membres du conseil propose de faire le point avec monsieur VICTORIN du CAGD et de déléguer au Grand Dax la prestation de contrôle de conformité des travaux.

Débroussaillage :

Suite au refus de la mairie de débroussailler une parcelle, considérant que ce débroussaillage était obligatoire par le propriétaire/locataire de l'habitation (signifié par courrier).

Nous avons reçu en mairie une copie du courrier de **la préfecture** rappelant la réglementation en vigueur et des obligations légales de débroussaillage **incombant au locataire de l'habitation**, appuyant la position de la mairie.

Journée citoyenne :

Considérant l'absence de monsieur le Maire, la journée citoyenne est reportée ultérieurement.

Octobre rose :

Les parapluies ont été installés sur le balcon de la mairie.

Nouveau mail mairie :

La nouvelle boîte mail de la mairie est mise en place : mairie@gourbera.fr

Agenda

- **12 octobre concert les Z'apeupres**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le premier Adjoint déclare la session close.

La séance est levée à 20h et 06 minutes.

Le 1^{er} Adjoint,
Jean-François Dussarrat.

La secrétaire,
Marie Lapébie